

Portant fermeture temporaire du sentier pédestre au lieu-dit « Gué du Malvan » entre les balises 114 et 115.

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de VENCE.

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.161-5 du code rural.

Considérant la demande présentée par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 15 octobre 2025, dans le cadre du suivi et de la gestion des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la programmation des travaux de restauration du sentier entre les balises 114 et 115 au lieu-dit « Gué du Malvan ».

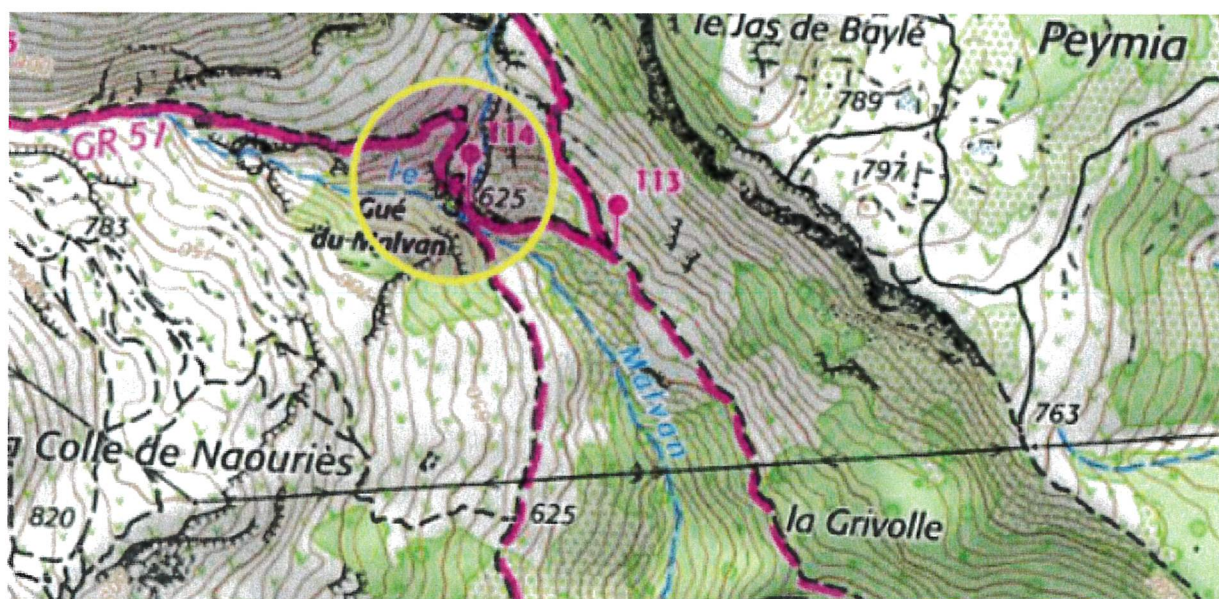
Considérant que ces travaux d'une durée prévisionnelle de 4 semaines débuteront le 20 octobre 2025.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers pendant le chantier, il convient de fermer le sentier entre la balise 114 et la balise 115 à compter du 20 octobre 2025 et jusqu'à la fin des travaux.

Après étude du dossier.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation de travaux de restauration de sentiers pédestres par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (PDIPR), il convient, pour la sécurité des usagers, de procéder à la fermeture temporaire du sentier pédestre situé entre les balises 114 et 115 au lieu-dit « Gué du Malvan » à compter du 20 octobre 2025 pour une durée de 4 semaines.



ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur site de part et d'autre de la section concernée, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié sur le site internet de la commune et transmis à Monsieur le Préfet du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Vence, le 15 octobre 2025.

Le Maire.

Régis LEBIGRE

